

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 19 octobre 2022 - 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Ovan suppléant de M. Dufourd, Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Vincey, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Chaput JP, Dumas, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Chaput G, Audousset, Lavaud G, M. Matigot.

Étaient excusés : Ms Barrière, Dufourd, Chatignoux, Mme Barat.

Étaient absents : Ms Destours, Genty, Guibert, Martin, Vidal, Labar, Daulny, Mme Faivre, Ms Lavaud, Parbaud, Borie, Lejeune.

Pouvoirs : M. Barrière à M. De La Salle, M. Chatignoux à M. Dumas, Mme Barat à M. Decoursier.

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Mme Augros Maire pour la mise à disposition de la salle des fêtes de St Maurice la Souterraine.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Dussot, élue communautaire de Bénévent Grand Bourg est désignée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 mars 2022 :

La convocation a été adressée le 14 octobre accompagnée du rapport de présentation et du Compte rendu du Comité syndical du 16 mars 2022.

Une information préalable de la date du Comité a été adressée aux membres le 27 septembre dernier.

L'ordre de jour est le suivant :

- Aménagement voie 3-7 du Parc d'Activités de la Croisière pour nouvelle implantation - validation phase
Projet - marché de travaux – emprunt
- Demandes de financements Aménagement voie 3-7 du Parc d'Activités de la Croisière
- Décision budgétaire modificative : augmentation de crédits
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 :
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV de réunion du Comité du 16 mars 2022 :

Le procès-verbal du Comité du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Aménagement voie 3-7 du Parc d'Activités de la Croisière pour nouvelle implantation - validation phase Projet - marché de travaux – emprunt :

Pour mémoire le Président rappelle que le Comité du 16 mars dernier l'avait autorisé à lancer une consultation et désigner le Maître d'œuvre en charge de mener une mission de Maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de la voie pour desservir la société Naudon Mathé actuellement en cours d'implantation (photos sur vidéo projecteur en séance).

Il précise que ces travaux de VRD permettent dans le même temps de desservir la dernière surface de 3.3 ha disponibles dans ce secteur du Parc d'Activités de la Croisière.

La consultation a été lancée le 25 juillet auprès des Bureaux d'études Larbre Ingénierie et Infralim pour une date limite de réception des offres fixée au 09 septembre.

Le Président indique que la consultation était initialement prévue en mai mais retardée dans l'attente des derniers documents bancaires nécessaires à la signature de l'acte de vente de terrains à la société Naudon, vente qui a pu être signée finalement le 29 août.

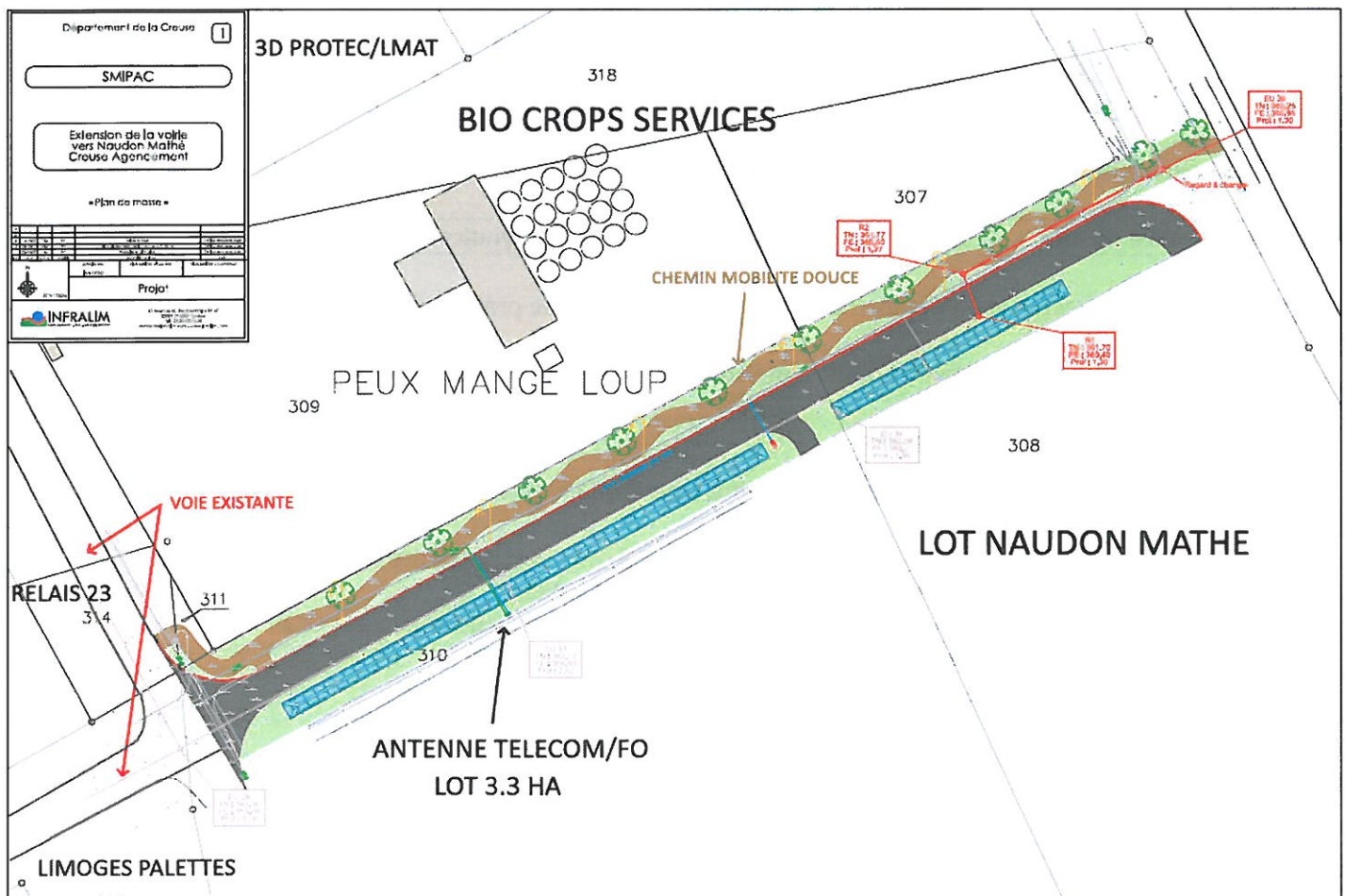
Cette mission était estimée à 9 000 € HT.

L'offre de la société Infralim, seule offre reçue, pour un montant de 8 600 € HT a été retenue.

Les éléments de la mission sont :

- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- VISA : Visa des documents d'exécution des entreprises
- AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Le Plan du projet est affiché sur vidéo.



Le Président présente les aménagements qui vont être réalisés. La voie à créer est raccordée aux voies existantes du parc au croisement Bio Crops Services, Le Relais 23 et Limoges Palettes. Le Président précise que la voie ne sera pas raccordée à la voie communale à l'Est comme imaginé au départ car cela poserait des problèmes de sécurité routière.

Le projet prévoit la création d'une antenne Telecom/fibre optique et réseau d'eau potable en accotement pour desservir le lot de 3.3 ha voisin du terrain Naudon. Le réseau EU devra être repris sur environ 20 mètres.

L'accotement au Nord comprendra un chemin en stabilisé, cheminement doux pour vélos et piétons à l'identique des futures voies de l'extension et agrémenté d'espaces verts. Une noue de traitement des eaux pluviales est également prévue au niveau de l'accotement sud.

Enfin la poursuite du réseau d'éclairage public en leds basse consommation est également prévue.

Le bureau d'études estime ces travaux à 157 952.50 € H.T hors frais de marché que nous avons estimé à environ 1 900 €.

Ces aménagements se décomposent en deux lots :

↪	1 – Terrassements, voiries :	138 932,50 € H.T.
↪	2 – Eclairage public :	19 020,00 € H.T.

Le Président précise que les coûts de travaux et des matériaux ont augmenté significativement depuis quelques mois mais il espère que le résultat de la consultation sera favorable et restera dans l'enveloppe fixée. Néanmoins, le projet de délibération prévoit la signature d'avenants ce qui permet, le cas échéant, de ne pas bloquer le projet.

Le Président rappelle également que le Comité avait voté des crédits pour un montant maximum de 66 800 € afin de contracter un prêt bancaire pour le financement d'une partie de cette opération en fonction des aides que nous pourrions obtenir.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider le projet en date du 30 septembre 2022 dont l'enveloppe des travaux s'élève à 157 952,50 €,
- D'approuver le lancement d'une consultation des entreprises en procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et L2113-1 du Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, à la conclusion et signature de ce marché de travaux après validation de la commission d'Etudes des Marchés du SMIPAC y compris les avenants en cas de nécessité suivant les crédits inscrits au budget annexe APA n'excédant pas 15% par lot du marché initial,
- D'autoriser le président à recourir à l'emprunt pour cette opération suivant les crédits inscrits au budget annexe APA au compte 1641 pour un montant maximum de 66 800 €,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir pour signer le contrat de prêt.

Demandes de financements Aménagement voie 3-7 du Parc d'Activités de la Croisière :

Suivant la délibération que le Comité vient d'adopter, Le Président propose de délibérer afin de permettre d'adresser des demandes de subventions pour cette opération.

Les taux proposés dans ce plan de financement sont bien entendu prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer en fonction des réponses des partenaires sollicités.

Plusieurs interrogations subsistent.

Cela concerne d'abord la DETR Préfecture 23.

Le Président explique que nous pouvons effectuer une demande à hauteur de 40% correspondant à la rubrique développement économique.

Le montant alloué pour le département de la Creuse est important, de l'ordre de 12 à 13 millions d'euros mais comme le souligne M Matigot, 70 % de cette somme sont dirigés vers les C2RTE (Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique) gérés par les Communautés de Communes ce qui supprime des possibilités de subventions aux communes.

Concernant la DSII, les chances d'obtenir un financement à hauteur de 10 % sont très incertaines, l'enveloppe des crédits étant assez faible avec un nombre de dossiers en attente importants. En outre les fonds DSIL semblent être orientés vers d'autres objectifs comme la transition énergétique.

Après en avoir débattu, afin de se laisser le plus de chances d'obtenir une aide DSIL, il est décidé de faire une demande de financement uniquement sur la partie de l'éclairage public Leds basse consommation.

Reste enfin les demandes aux 2 Départements 23 et 87 qui nous ont toujours aidé dans le développement du Parc. C'était le cas avant la Loi NOTRe en fonctionnement et c'était toujours le cas pour des aides d'investissement.

Les fonds CD23 sont gérés via le programme Boost Ter de la CCPS. La décision revient donc dans un 1^{er} temps à la CCPS puis via 1 commission au sein du Département.

Pour le CD87, nous avons adressé une information par mail aux services pour connaître le mode opératoire. Nous n'avons pas de réponse pour l'instant.

2 cas de figures sont possibles, soit la demande est directement adressée au Président du CD87 soit comme pour la Creuse via 1 demande à 1 Communauté de Communes.

M. Jouanny se renseigne auprès des services du CD87.

Afin de ne pas être obligé de réunir en urgence le Comité, le Président propose que celui ci donne délégation au Bureau pour re délibérer sur le plan de financement si cela était nécessaire.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES								
Travaux		Aides publiques		Assiette des dépenses prises en charge	taux aides demandés	taux réels / total travaux				
frais de marché	1 900,00 €	DETR	67 408,00 €	168 520,00 €	40%	40%				
travaux de VRD raccordement d'une nouvelle entreprise et de nouvelles surfaces cessibles sur le Parc d'Activités de la Croisière, espaces verts, mobilité douce	139 000,00 €						Programme CCPS/CD23	25 278,00 €	15%	15%
Maîtrise d'œuvre	8 600,00 €						CD87	25 278,00 €	15%	15%
réseau d'éclairage public Leds basse consommation	19 020,00 €	DSIL sur éclairage public leds basse consommation	5 706,00 €	19 020,00 €	30%	* 3,3859%				
		Total aides publiques	123 670,00 €			73%				
		Autofinancement	44 850,00 €			27%				
MONTANT TOTAL ELIGIBLE	168 520,00 €	TOTAL	168 520,00 €			100%				

Délibération adoptée :

Par délibération adoptée en séance le 19 octobre 2022, le Comité syndical a approuvé la phase projet dénommée « Aménagement voie 3-7 » estimée à 168 500 € H.T destiné à raccorder une nouvelle entreprise sur le Parc d'Activités tout en permettant également de desservir définitivement la dernière surface de 3.3 ha disponible dans ce secteur.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant,
- Autorise le Bureau syndical à modifier par délibération ce plan de financement en fonction des subventions qui pourront être attribuées.

Décision budgétaire modificative : augmentation de crédits :

Vu le budget primitif du budget annexe Aménagement du Parc d'activités (APA) approuvé le 16 mars 2022 pour l'exercice 2022,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Monts et vallées Ouest Creuse (CCMVOC) n'ayant pas pu verser la cotisation part fixe de la fiscalité économique pour l'année 2019 due au SMIPAC avant sa dissolution effective au 31 décembre 2019, ce montant à régulariser est réparti entre les Communautés de Communes Bénévent Grand Bourg, du Pays Dunois et du Pays Sostranien issues de la défusion de CCMVOC suivant les délibérations prises par chacune d'entre elles.

Compte tenu de ces éléments, le SMIPAC doit, pour procéder à l'annulation du titre initialement émis au cours de l'exercice 2019, émettre un mandat au chapitre 67 et un titre au chapitre 74.

Les crédits afférents au chapitre 67 n'étant pas suffisants il est proposé au comité les ajustements de crédits telles que figurant dans le tableau présenté dans le rapport adressé (présentation également sur visio) :

BUDGET APA											
section de fonctionnement											
crédits à augmenter						crédits à augmenter					
Dépenses						Recettes					
Chap	art	Intitulé	crédits budgétés	DM proposée	total crédits après DM	Chap	art	Intitulé	crédits budgétés	DM proposée	total crédits après DM
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600€	35 001 €	35 601 €	74	7478	Reversement du produit fiscal & taxe foncière	100 216,18 €	35 001 €	135 217,18 €
			avant DM	après DM					avant DM	après DM	
total budget dépenses de fonctionnement			600€	35 601 €		total budget recettes de fonctionnement			100 216 €	135 217,18 €	

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte ces modifications budgétaires définie ci-après et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SMIPAC souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le SMIPAC et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »
 - D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
 - D'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de La Creuse,

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMIPAC de son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver le passage du SMIPAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 suivant les termes ci-dessous :

« LE SMIPAC,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de La Souterraine dont relève le SMIPAC

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat exceptés ceux en M4.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SMIPAC

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

L'ensemble des points ayant été abordés, le Président clôture la séance du Comité syndical.

Pour accord,
La secrétaire de séance,
Mme Dussot
Déléguée de la Communauté de Communes
Bénévent Grand Bourg

Syndicat Mixte Interdépartemental

SMIPAC

du Parc d'Activités de la Croisière

1, rue de l'Hermitage

23300 LA SOUTERRAINE

Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56

E-mail : info@smipac.com